



HABITAT
DÉPLACEMENT
CADRE DE VIE
PAYSAGE
ÉCONOMIE
ENVIRONNEMENT
DÉVELOPPEMENT
DURABLE
AGRICULTURE

PLUi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PAYS DES LACS
JURA

Conférence Intercommunale des Maires – 15/10/2019



PADD

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



**Du Projet d'Aménagement
Durables à la traduction
réglementaire**

Un projet de développement qualitatif et ambitieux

Axe 1 – Valoriser l'identité du Pays des Lacs en s'appuyant sur les ressources locales : un territoire protégé, porteur d'une identité.

- ❖ Orientation 1 – Inscrire la richesse des paysages au cœur d'un projet communautaire ambitieux
- ❖ Orientation 2 – Préserver durablement la Trame Verte et Bleue comme support d'un patrimoine riche et identitaire
- ❖ Orientation 3 – Assurer une gestion adaptée et éco-responsable des ressources

Axe 2 – Conforter la dynamique du Pays des Lacs et renforcer son attractivité : un territoire vivant et vécu

- ❖ Orientation 1 - Choisir un scénario de développement dynamique et équilibré, recentré sur le pôle de vie et les pôles relais, tout en maintenant une construction raisonnée dans les villages
- ❖ Orientation 2 – Définir les conditions de revitalisation de pôle de vie et des pôles relais pour conforter leur caractère de centralité
- ❖ Orientation 3 – Construire une politique de l'habitat à l'échelle du Pays des Lacs, en cohérence avec l'armature du territoire
- ❖ Orientation 4 - Conforter un cadre de vie qualitatif et résilient pour un territoire agréable à vivre

Axe 3 – Porter un projet de développement économique ambitieux : un territoire d'emplois et d'innovation

- ❖ Orientation 1 - Equilibrer le développer économique du territoire en renforçant les activités locales
- ❖ Orientation 2 – Accompagner le développement touristique par des politiques au profit de tout le territoire
- ❖ Orientation 3 – Protéger et pérenniser les activités agricoles et sylvicoles en tant que locomotives économiques du Pays des Lacs
- ❖ Orientation 4 – Impulser une politique économique nouvelle autour des différentes « niches » d'innovation

Les principes de développement retenus

Le maintien d'une dynamique positive démographique positive à l'échelle communautaire, condition sine qua none à la pérennité d'un bassin de vie de proximité

Un rééquilibrage du développement progressif : vers un regain démographique du pôle de vie et le soutien à la vitalité des bourgs et villages.

- ✓ Un regain démographique dans le pôle de vie avec un recentrage du développement sur le pôle de vie et le confortement de son attractivité ;
- ✓ Le maintien et le renforcement de la dynamique démographique sur les pôles relais ;
- ✓ Une action sur le parc de logements vacants et le foncier disponible dans les espaces urbanisés ;
- ✓ Un maintien du développement démographique dans les villages au regard des tendances passées ;
- ✓ Une limitation de la consommation d'espace à travers une réflexion sur l'évolution des formes urbaines et la production de logements en cœur de bourgs et de villages;

Densités du PLUi	Pour les secteurs de développement
Pôle de vie	Environ 15 log/ha
Pôles relais	Environ 13 log/ha
Villages	Environ 10 logements/ha

Ce que dit le SCoT

+0,35% par an de développement à l'échelle du Pays Lédonien

450 logements à construire à horizon 2037, soit 284 logements dans le temps du PLUi

Tendre vers 7% de logements vacants et résorber 80 logements, soit 60 logements dans le temps du PLUi.

⇒ *Scot en cours de révision, les éléments sont à faire valider.*

Densités à minima	Accueil des nouvelles populations - SCoT	Maintien de la population et desserrement – SCoT
Bourgs centres	12 log/ha	20 log/ha
Bourgs relais	12 log/ha	15 log/ha
Communes rurales	10 logements/ha	10 log/ha

Le choix d'un scénario de développement chiffré

Le scénario fil de l'eau

0,6 % de taux d'évolution annuel moyen
+ 353 habitants
557 logements à construire
+3,5 % de taux d'évolution annuel moyen de
vacance
0 logements vacants net
+ **205** logements vacants bruts
42,8 hectares de surfaces nécessaires en
extension
13% du développement au sein de l'enveloppe
urbaine

Les conséquences du fil de l'eau

→ 1,6X plus de constructions de logements que de gain d'habitant et une perte d'habitants qui s'accroît à Clairvaux ;

→ Une explosion du taux et du nombre de logements vacants qui accentue la dévitalisation des centralités et des villages ;

→ Une consommation d'espaces importante, au regard notamment du gain d'habitants qui se fait en grande partie en dehors de l'enveloppe urbaine ;

→ Des formes urbaines et des types d'habitat qui ne répondent pas à tous les besoins des ménages ;

Pôle de vie
-64 habitants
+ 116 logements
+4% de TAM de
vacance
7 ha en extension
9% du
développement au
sein de l'enveloppe

Pôles relais
+ 116 habitants
+ 119 logements
+3% de TAM de
vacance
7,2 ha en extension
22% du
développement au
sein de l'enveloppe

Villages
+ 360 habitants
+ 322 logements
+3% de TAM de
vacance
28,7 ha en extension
11% du
développement au
sein de l'enveloppe

Le choix d'un scénario de développement chiffré

Un scénario compatible avec le SCoT

0,42 % de taux d'évolution annuel moyen
+ **353** habitants
290 logements à construire
-0% de taux d'évolution annuel moyen de vacance
0 logements vacants net
- **110 à 160** logements vacants bruts
19,3 hectares de surfaces nécessaires en extension
25% du développement au sein de l'enveloppe urbaine

Pôle de vie
+ **33** habitants
+ **55** logements
-0,5% de TAM de vacance
3 ha en extension
20% du développement au sein de l'enveloppe

Pôles relais
+ **71** habitants
+ **68** logements
1% de TAM de vacance
3,2 ha en extension
38% du développement au sein de l'enveloppe

Villages
+ **270** habitants
+ **167** logements
-0,3% de TAM de vacance
13,2 ha en extension
21% du développement au sein de l'enveloppe

Un scénario en conformité avec le SCoT

0,38 % de taux d'évolution annuel moyen
+ **323** habitants
230 logements à construire
-1% de taux d'évolution annuel moyen de vacance
- **46** logements vacants net
- **160 à 210** logements vacants bruts
14,4 hectares de surfaces nécessaires en extension
32% du développement au sein de l'enveloppe urbaine

Pôle de vie
+ **33** habitants
+ **38** logements
-2% de TAM de vacance
1,8 ha en extension
28% du développement au sein de l'enveloppe

Pôles relais
+ **61** habitants
+ **44** logements
-0,5% de TAM de vacance
1,4 ha en extension
60% du développement au sein de l'enveloppe

Villages
+ **230** habitants
+ **147** logements
-0,8% de TAM de vacance
11,2 ha en extension
24% du développement au sein de l'enveloppe

La traduction réglementaire

Les différentes zones urbaines

ZONE URBAINE DE CENTRALITÉ

UCB

Zone urbaine
de Centre-Bourg

UCA

Zone urbaine
de Centre-Ancien

ZONES RESIDENTIELLES

UT

Zone urbaine
de transition

UR/1AUR

Zone urbaine
résidentielle

ZONE URBAINE DE HAMEAU

UH

Zone urbaine
de Hameau

ZONE URBAINE DE MUTATION

UD

Zone urbaine en devenir sur des
secteurs de mutation

ZONE URBAINE DE LOISIRS

UL

Zone urbaine
de loisirs et de tourisme

ZONE URBAINE D'ÉQUIPEMENTS

UE

Zone urbaine
d'équipements

ZONE URBAINE D'ACTIVITÉS

UA/1AUA

Zone urbaine
d'Activités

Les différentes zones agricoles et naturelles

ZONES AGRICOLES

A

Zone agricole

Ap

Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

N

Zone naturelle

NI

Zone naturelle de loisirs et
de tourisme

Nlit

Zone naturelle littorale

Nc

Zone naturelle carrière

Zones urbaines de centralité

UCB

Zone urbaine
de Centre-Bourg

UCA

Zone urbaine
de Centre-Ancien

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

En UCB :

- Centres anciens du pôle de vie de Clairvaux-les-Lacs et des pôles relais de Bonlieu, Doucier et Pont-de-Poitte.

En UCA :

- Centres anciens des villages
- ⇒ Correspond au tissu historique des communes, dotées d'un caractère multifonctionnel. Enjeu de préservation des formes urbaines et de maintien / renforcement du caractère de centralité.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Préservation de la morphologie urbaine caractéristique des centres anciens ;
- Confortement de la mixité urbaine et fonctionnelle ;
- Maintien de fronts urbains cohérents et mise en valeur de l'image urbaine : *ordonnancement, épannelage des hauteurs, etc.*

HAUTEUR :

En UCB :

Égout du toit : entre 6m minimum et 10m maximum

En UCA :

Égout du toit : 8m maximum

MIXITÉ SOCIALE :

Pôle de vie : 15% de logements sociaux pour + de 5 logements

Pôles relais : 10% de logements sociaux pour + de 5 logements

EMPRISE AU SOL :

Non règlementé

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

Alignement ou dans un recul compris entre 0 et 3m.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

Sur au moins 1 limite séparative
+ Voir règlement complet.

Zones urbaines de hameau

UH

Zone urbaine
de Hameau

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Peut concerner toutes les typologies de communes du Pays des Lacs
- ⇒ Correspond au tissu urbain historique dont il convient de préserver la morphologie mais qui ne joue pas un caractère de centralité (dans lequel l'implantation d'un nouveau commerce est interdite).

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Préservation de la morphologie urbaine caractéristique des centres anciens ;
- Maintien de fronts urbains cohérents et mise en valeur de l'image urbaine : *ordonnancement, épannelage des hauteurs, etc.*

HAUTEUR :

Égout du toit : 8m maximum

EMPRISE AU SOL :

Non règlementé

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

Alignement ou dans un recul compris entre 0 et 3m.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

Sur au moins 1 limite séparative
+ Voir règlement complet.

Zones urbaines résidentielles

UT

Zone urbaine
de transition

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Concerne le pôle de vie et les pôles relais du territoire
- ⇒ Correspond à des secteurs résidentiels à proximité directe des secteurs de centralités (UCB) dans lesquels l'objectif est de conforter et renforcer la densification modérée du tissu urbain et la diversification du tissu d'habitat.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Conforter la vocation résidentielle de la zone et permettre l'évolution des autres fonctions existantes ;
- Diversifier les formes d'habitat actuelles en accompagnant une densification qualitative du secteur.

HAUTEUR :

Égout du toit : 10m maximum

MIXITE SOCIALE :

Pôle de vie : 15% de logements sociaux pour + de 5 logements

Pôles relais : 10% de logements sociaux pour + de 5 logements

EMPRISE AU SOL :

Pour les parcelles de moins de 1 000m² : 45% d'emprise au sol ;

Pour les parcelles de plus de 1 000m² : 35% d'emprise au sol

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

Non réglementé.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

- Soit en retrait, avec un retrait de minimum 3m et sous conditions.
- Soit en limite sous conditions.

Zones urbaines résidentielles

UR

Zone urbaine
résidentielle

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Peut concerner toutes les typologies de communes du Pays des Lacs
- ⇒ Correspond aux secteurs résidentiels de la Communauté de Communes, dotés d'un caractère relativement récent, sans caractère historique et patrimonial.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Conforter la vocation résidentielle de la zone et permettre l'évolution des autres fonctions existantes ;
- Conserver la qualité de vie et le tissu résidentiel existant en UR.

HAUTEUR :

Égout du toit : 8m maximum

EMPRISE AU SOL :

Pour les parcelles de moins de 1 000m² : 30% d'emprise au sol ;

Pour les parcelles de plus de 1 000m² : 20% d'emprise au sol

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

Dans un recul compris entre 3 et 6m.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

- Soit en retrait, avec un retrait de minimum 3m et sous conditions.
- Soit en limite sous conditions.

Zone urbaine en devenir

UD

Zone urbaine en
devenir sur des
secteurs de mutation

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Peut concerner toutes les typologies de communes du Pays des Lacs
- ⇒ Correspond à un tissu urbain hétérogène dans lequel interagissent plusieurs destinations et fonctions.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Permettre de maintenir la mixité de fonction en encadrant les nuisances liées aux différents usages ;
- Concernant les commerces, hébergements hôtelier et touristique et les activités : on permet uniquement une évolution encadrée de l'existant mais pas la possibilité d'implantation de nouvelles activités.
- Assurer une qualité urbaine et architecturale des fonctions.

HAUTEUR :

Égout du toit : 9m maximum pour les constructions le long de la route de Lons-le-Saunier

Égout du toit : 7m maximum pour les autres constructions

EMPRISE AU SOL :

Non règlementé

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

Avec un recul de 7m par rapport à la route de Lons-le-Saunier et la RD678.

Avec un recul de 3m minimum par rapport aux autres axes routiers.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

- Dans un retrait de 5m minimum pour les commerces, activités, entrepôts et bureaux ;
- Dans un retrait de 3m minimum pour les autres constructions.

Zone urbaine d'activités

UA

Zone urbaine
d'Activités

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Peut concerner toutes les typologies de communes du Pays des Lacs
- ⇒ Correspond aux zones où les activités économiques existantes sont à conforter

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Ne permettre que l'implantations d'activités pour conforter la vocation des zones ;
- Assurer une densification des zones existantes ;
- Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions.

HAUTEUR :

Égout du toit : 15m maximum.

EMPRISE AU SOL :

Entre 30% minimum et 60% maximum.

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

À une distance comprise en 3 et 10m par rapport à l'alignement. La majorité de la surface des reculs doit être végétalisée et peut comprendre du stationnement.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

- Dans un retrait de 3m minimum sous conditions.

Zone urbaine de loisirs

UL

Zone urbaine
de loisirs et de
tourisme

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- Peut concerner toutes les typologies de communes du Pays des Lacs
- ⇒ Correspond aux secteurs touristiques dans lesquels les infrastructures de loisirs sont importantes.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Conforter la dynamique touristique des zones ;
- Permettre l'implantation d'infrastructures de tourisme importantes : petits commerces, restauration, équipements...

HAUTEUR :

Égout du toit : 7m maximum.

EMPRISE AU SOL :

Non règlementé.

IMPLANTATION/EMPRISES PUBLIQUES

Non règlementé.

IMPLANTATION/LIMITES SÉPARATIVES

- Non règlementé.
- Les constructions les unes par rapport aux autres sur une même unité foncière : la distance entre deux bâtiments doit être au minimum égale à la hauteur au faitage du bâtiment le plus haut.

Les zones A Urbaniser

1AUR

1AURa / 1AURb
Résidentielle

⇒ Toutes les zones 1AU doivent faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

1AUA

Activités

⇒ Les zones 2AU doivent faire l'objet d'une modification du document pour être ouvertes à l'urbanisation.

1AUL

Loisirs

1AUE

Equipements

2AU

A long terme

⇒ Les zones AU comportent la même réglementation que la zone U à laquelle ils sont associés.

Zones agricoles

A

Zone agricole

Ap

Zone agricole protégée

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- il s'agit des espaces agricoles où le développement des exploitations agricoles est permis afin d'assurer la pérennisation de l'activité agricole.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- La construction d'un local de surveillance à usage d'habitation est autorisée sous réserve de résider sur le site principal de l'activité de l'exploitation,
- Les extensions de l'existant sont autorisés pour les habitations d'au moins 50m² de même que les annexes et piscines sont autorisées
- Les hébergements à vocation touristique (de type chambres d'hôtes, fermes-auberges,...) sont autorisés sous conditions
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles sont autorisées lorsqu'elles constituent le prolongement de l'acte de production
- Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole

HAUTEUR :

Bâti agricole : *15m au faîtage hors ouvrages techniques, cheminées...*

Habitat : *10m au faîtage*

Annexes : *4m*

EMPRISE AU SOL :

Non réglementé hormis pour :

Habitat : *80m²*

Annexes : *40m²*

Piscine : *40m²*

EXTENSION :

20% de la SDP existante dans la limite de 150m²

Zones agricoles

A

Zone agricole

Ap

Zone agricole protégée

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- l'occupation du sol est agricole mais pour des raisons de préservation du paysage, de protection des continuités écologiques et de la proximité des réservoirs de biodiversité, l'agriculture y est protégée et les constructions strictement encadrées.

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Seule est autorisée la construction d'installations agricoles de type abris pour animaux
- Les extensions de l'existant sont autorisés pour les habitations d'au moins 50m²
- Les annexes et piscines sont autorisées
- Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole
- Les aménagements visant à la valorisation du patrimoine paysager et végétal, de type aire de découverte pédagogique et aménagement de belvédères

HAUTEUR :

Bâti agricole : 3,5m

Annexes : 4m

EMPRISE AU SOL :

Bâti agricole : 25m²

Annexes : 30m²

Piscine : 40m²

EXTENSION :

15% de la SDP
existante dans la
limite de 120m²

Zones naturelles

N

Zone naturelle

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- il correspond aux espaces naturels comprenant les espaces boisés ainsi que les cours d'eau et leurs abords (hors zones bâties). Sont également compris les secteurs à dominante agro-naturelle d'au moins 5 000 m² inscrit dans les tissus urbanisés. Le principe de ce secteur est la préservation des espaces. Il intègre aussi l'habitat isolé présent dans l'espace naturel, pour lequel des évolutions encadrées et limitées sont possibles

Nlit

Zone naturelle littorale

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Les exploitations forestières sont autorisées
- En matières d'exploitation agricole : seule est autorisée la construction d'installations de type abris pour animaux
- Les extensions de l'existant sont autorisés pour les habitations d'au moins 50m²
- Les annexes et piscines sont autorisées
- Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec la préservation des paysages et trames écologiques
- Les aménagements visant à la valorisation du patrimoine paysager et végétal, de type aire de découverte pédagogique et aménagement de belvédères

NI

Zone naturelle de loisirs et de tourisme

Nc

Zone naturelle carrière

HAUTEUR :

Bâti sylvicole: 12m au faîtage

Bâti agricole : 3,5 m

Annexes : 4m

EMPRISE AU SOL :

Bâti sylvicole : NR

Bâti agricole : 25m²

Annexes : 30m²

Piscine : 40m²

EXTENSION:

10% de la SDP existante dans la limite de 100m²

Zones naturelles

N

Zone naturelle

Nlit

Zone naturelle littorale

NI

Zone naturelle de loisirs et
de tourisme

Nc

Zone naturelle carrière

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- il correspond à la bande littorale de 100 m définie en lien avec le Lac de Vouglans ainsi que les espaces proches du rivage. Le secteur a vocation à préserver au maximum les caractéristiques naturelles et paysagères du littoral. Seuls sont envisagés le maintien et la rénovation de l'existant

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Sans modification de volume, les habitations existantes de plus de 50m² peuvent bénéficier de la réfection, de la réhabilitation et de l'aménagement
- Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte de manière démesurée à la préservation du paysage lacustre et qu'ils exigent la proximité immédiate de l'eau

Zones naturelles

N

Zone naturelle

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- il concerne les zones de loisirs telles que les campings, les espaces de loisirs et les équipements sportifs. Il permet de tenir compte des infrastructures de loisirs existants et de leur permettre d'évoluer sous conditions, et d'effectuer d'éventuelles extensions

Nlit

Zone naturelle littorale

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Les aménagements nécessaires au fonctionnement de terrains de campings sous réserve d'une bonne insertion paysagère sont autorisés
- L'ouverture de terrains de campings ou de caravanning ainsi que ceux affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs
- Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec la préservation des paysages et trames écologiques
- Seuls les aménagements liés aux équipements sportifs et culturels s'inscrivant dans une valorisation des espaces naturels sont autorisés

NI

Zone naturelle de loisirs et
de tourisme

Nc

Zone naturelle carrière

HAUTEUR :
10m au faîtage

EMPRISE AU SOL :
Aménagement camping: $60m^2$
Equipements sportifs : $80m^2$

Zones naturelles

N

Zone naturelle

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

- il délimite les secteurs d'extraction de matériaux et correspond aux périmètres d'autorisation d'exploitation des carrières.

Nlit

Zone naturelle littorale

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Seules les destinations nécessaires au fonctionnement de la filière d'extraction de matériaux sont autorisées à condition que les constructions soient démontables et réversibles. Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont aussi permis à condition qu'ils ne portent pas atteinte au fonctionnement des carrières.

NI

Zone naturelle de loisirs et de tourisme

Nc

Zone naturelle carrière

HAUTEUR :
Non réglementé

EMPRISE AU SOL :
Non réglementé

INSCRIPTIONS GRAPHIQUES



→ Les emplacements réservés :

Ils sont réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ...

Ils traduisent un engagement des collectivités publiques

Ils portent sur les équipements et aménagements projetés sur leur territoire.

Ils apparaissent comme une option sur des terrains que la collectivité publique envisage d'acquérir pour un usage d'intérêt général futur.



→ Bâtiment susceptible de changer de destination:

Il permet d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment alors que le zonage ne le permettrait pas. Cette inscription graphique doit être justifiée avec un projet complété de sa destination future.



→ Linéaire commercial à protéger :

Il permet de définir un linéaire de façade où le changement de destination d'un local commercial sera interdit pour préserver la vocation de la rue.

INSCRIPTIONS GRAPHIQUES

INSCRIPTIONS GRAPHIQUES A VOCATION ECOLOGIQUE ou PATRIMONIALE



Espaces boisés classés



Pelouses sèches



Bâti remarquable



Éléments du paysage
(bosquets, vergers, haies...)



Ripisylves



Éléments du patrimoine



Jardins urbains



Zones humides

PRINCIPES GENERAUX

- Les éléments recensés représentent un intérêt écologique et/ou patrimonial particulier et participent à la qualité du cadre de vie et à la préservation de l'authenticité du territoire ;
- IG à vocation écologique : ils doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant
- IG à vocation patrimoniale : ils doivent être conservés ou restaurés, leur démolition est interdite

PRINCIPES REGLEMENTAIRES

- Aménagements légers et perméables, opérations de gestion et d'entretien et valorisation autorisés ;
- Déclaration préalable en cas d'intervention pour les EBC ;
- Compensation en 1 pour 1 pour les éléments du paysage ;
- Compensation en fonction des documents en vigueur pour les zones humides (a minima 100%) ;

Rappel du calendrier

- 22/23 juillet 2019
 - ⇒ Passage par secteur sur le zonage sur 4 demi-journées
- Jusqu'au 16 Août 2019
 - ⇒ Retour des plans de zonage issus des ateliers de secteur
- 15 Octobre 2019
 - ⇒ Validation des zones AU
 - ⇒ Conférence intercommunale des Maires sur le scénario de développement
- Fin Octobre 2019
 - ⇒ Débat du PADD dans les Conseils Municipaux
- Novembre 2019
 - ⇒ Passage par secteur de finalisation de la traduction règlementaire
- 12 Décembre 2019
 - ⇒ Débat du PADD en Conseil Communautaire
 - ⇒ Finalisation du dossier de PLUi
- Mi-février 2020
 - ⇒ **Arrêt du PLUi**